

### Compte rendu du déjeuner avec Werner Stengg, Chef de l'unité « E-Commerce et plateformes en ligne » au sein de la DG CONNECT

---

*Le 20 avril les membres du Cercle Europe et Technologies du Futur ont eu l'opportunité d'échanger avec Werner Stengg, Chef de l'unité « E-Commerce et plateformes en ligne » au sein de la DG CONNECT à la Commission européenne. Il a, à l'occasion de ce déjeuner confidentiel, présenté la nouvelle proposition de la Commission concernant les plateformes en ligne et est revenu plus en détails sur les enjeux de ce texte.*

Werner Stengg a rappelé que les questions numériques étaient traitées par plusieurs services de la Commission européenne, allant de la DG Justice pour les enjeux liés aux données et aux consommateurs, les questions de terrorisme & de fake news, jusqu'à la DG TAXUD pour les questions de fiscalité. Le sujet dont il a la charge est notamment la question des contenus illicites déposés sur les plateformes par les utilisateurs et le règlement platform to business, attendu le 25 avril.

La communication publiée il y a deux ans reste la base de la nouvelle proposition de règlement avec un postulat positif : **les plateformes jouent un rôle important dans le développement des entreprises car elles leur permettent d'accéder à davantage de marchés au-delà des frontières nationales auxquelles souvent sont limitées les PME notamment.** L'internationalisation de l'activité des entreprises est un point majeur de cette réglementation.

L'objectif de la proposition est d'améliorer l'écosystème numérique et de réagir aux problèmes existants. **La proposition s'intéresse principalement aux positions dominantes et au pouvoir de négociation des grandes plateformes. Cette situation résulte de la dépendance de certaines entreprises aux plateformes pour exister.** Par exemple, certaines entreprises dépendent des ventes réalisées sur Amazon ou sur les différents stores pour être viables.

**La solution proposée par la Commission est d'assurer plus de transparence et d'améliorer le recours pour les utilisateurs.** La proposition de règlement se divise en 3 piliers.

#### *La transparence comme principe directeur du règlement*

Le premier pilier repose sur la transparence. La proposition imposera, par exemple, aux plateformes d'être **transparentes sur les raisons ayant motivées une clôture unilatérale d'un compte utilisateur.** La transparence sera aussi imposée aux **conditions et méthodes d'établissement des classements des résultats suite à une recherche en ligne.** De nouvelles règles de transparence seront aussi présentes pour gérer les cas de déférencement unilatéral des plateformes. **Les données que la plateforme partage devront également faire l'objet de précision pour apporter davantage de prédictibilité pour les entreprises utilisant les plateformes. Enfin, la proposition impose aux plateformes d'être transparentes sur les raisons qui les amènent à adopter un traitement différencié de leurs utilisateurs.**

Ce pilier impose donc aux plateformes de clarifier explicitement **leurs conditions générales d'utilisation et de services, sans pour autant leur imposer d'autres obligations réglementaires rigides** qui encadreraient leur activité. L'objectif de ce pilier est de permettre aux usagers de connaître les conditions d'utilisation d'une plateforme avant de s'engager à l'utiliser.

Le principe de transparence des plateformes a fait naître des divergences d'opinion au sein des parties prenantes. Certains interlocuteurs de la Commission européenne ne souhaitaient aucune intervention, alors que d'autres (dont la France) demandaient une approche maximaliste. La Commission a voulu adopter une approche équilibrée entre ces deux positions.

**Une approche trop ambitieuse n'aurait de plus aucune chance d'aboutir en fin de mandat.** La proposition de la Commission ne nuira pas à l'économie numérique et améliorera la situation existante. La clause de révision insérée dans le texte devrait **dissuader les plateformes d'abuser leur position. En effet, une fois une base réglementaire mise en place, il sera plus facile à l'avenir de la modifier pour la rendre plus contraignante.**

Ce règlement sera une innovation puisque c'est la première fois qu'un texte juridique s'appliquera aux plateformes. Cela créera un précédent juridique. Jusqu'à présent les questions liées aux plateformes étaient traitées par la DG concurrence.

### *Aider les entreprises à défendre leurs intérêts en cas de différends avec une plateforme*

**Le second pilier s'intéresse à la question des recours et de la médiation.** La proposition tente d'améliorer la rapidité des recours sans imposer de nouvelles obligations. **L'idée centrale de ce pilier est de faciliter l'accès à des médiateurs (qui existent déjà) avant d'engager un recours devant la Cour** qui peut s'étendre sur une très longue durée.

Cette initiative est née du constat que les entreprises n'osaient pas s'opposer aux plateformes en ligne du fait de la lenteur des procédures, mais également des barrières linguistiques. **Cette disposition sera alignée avec la directive concernant la médiation.**

La proposition de la Commission donnera **également le droit aux associations de représentation d'entreprises de porter devant la Cour des demandes de mise en conformité générales avec le règlement.** Il n'est donc pas question ici d'ouvrir une procédure d'action collective à l'américaine sur un cas précis.

### *Une base qui permettra au cadre réglementaire d'évoluer*

Le troisième pilier se concentre sur le **suivi de la mise en application de ces dispositions.** La Commission a pour ambition de mettre en place **un observatoire des plateformes afin de mieux étudier la réalité de l'économie digitale.** A la création de cette nouvelle entité, indépendante de la proposition de règlement, s'ajoute **une clause de révision de la proposition de la Commission trois ans après son entrée en vigueur.** A ce moment, **les travaux de l'observatoire seront compilés et une conclusion sera apportée sur la pertinence et l'efficacité, ou non, des moyens déployés jusqu'alors pour encadrer les plateformes en ligne.** Cet observatoire disposera également d'un budget pour lancer des études.

Avec le contexte de fin de mandat de la Commission européenne, le règlement **sera adopté dans le meilleur des cas en fin d'année prochaine, puis appliqué 6 mois après.** **L'observatoire sera créé à la fin de cette année, par une décision de la Commission et pourra commencer ses travaux immédiatement.**

### *Un champ d'application couvrant beaucoup d'acteurs, mais aux sujets restreints*

Les questions liées à **l'accès aux données et leur portabilité ne sont pas traitées par la proposition de la Commission.** En effet, les questions de BtoC étant des sujets impactant les consommateurs, elles restent du ressort de la DG Justice.

**Les plateformes de comparaison et les moteurs de recherche entrent dans le champ d'application de la proposition de la Commission car elles ont des contrats avec les établissements ou prestataires de service listés.** Par ailleurs, **les plateformes initiatrices de contrat** (les plateformes de comparaison amènent à choisir un service qui sera formalisé par l'utilisateur par le biais d'un contrat de location ou prestation) **seront également comprises** dans le champ d'application du règlement.

Qui plus est, dès qu'une entreprise exerce **son activité dans l'UE et que l'individu est lui aussi présent en Europe, le règlement s'applique pour la médiation.** Cette précaution permet d'éviter que des plateformes étrangères, ayant une activité en Europe, puissent se soustraire aux dispositions du règlement et soient dès lors avantagées vis-à-vis des plateformes européennes.

**Les règles de transparence proposées par la Commission ne seront certainement pas suffisantes pour traiter les sujets liés à l'intelligence artificielle et les algorithmes développés par les plateformes numériques.** Ces sujets devraient plutôt être traités par le biais de la communication sur l'intelligence artificielle qui sera publiée prochainement. Par ailleurs, **un projet pilote sur l'algorithme a été lancé pour pouvoir amorcer un débat dans les 2 ans à venir.** Ce travail permettra à la Commission européenne de proposer des actions lors du prochain mandat de l'institution. **Les recommandations de ce projet, dont les travaux ont débuté officiellement cette semaine, devraient être finalisées dans 18 mois.**

**Concernant les négociations à venir, il est très probable que le Parlement européen adopte une position nettement plus ambitieuse que la Commission européenne. Les Etats membres devraient adopter une approche un peu plus proche de celle de la Commission européenne. Cependant, les négociations évolueront dans un temps contraint en raison du renouvellement du Parlement européen en mai 2019.**

Lors du débat informel, les participants ont pu partager leur vision sur la position de « gatekeeper » de certaines plateformes et leur pouvoir pour définir les biens et services éligibles, posant des enjeux pour les investisseurs qui commencent à se retirer des entreprises dépendantes de plateformes pour leur développement.

Les participants ont également partagé leurs inquiétudes sur les responsabilités des comparateurs en ligne dans certains domaines tels que l'assurance ou la santé. Ils ont également échangé sur les enjeux liés au partage des données par les plateformes.

\*\*\*